

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Quels étaient les critères d'installation des panneaux de signalisation ?
- Pourquoi y a-t-il un panneau de signalisation installé après le panneau de limite de vitesse ?
- Au 26, rue de l'Église Sud, est-ce que le cabanon est installé dans les normes ?
- À l'entrée du village, rue de l'Église Nord, il y avait un trottoir face aux nouvelles constructions, pourquoi avoir détruit ce trottoir ?

4. ADMINISTRATION, FINANCES

2019-12- 338

COMPTES FOURNISSEURS PAYÉS AU 30 NOVEMBRE 2019

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

À l'unanimité, par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes payés au 30 novembre 2019 tels que déposés ;

DÉPARTEMENT	MONTANT
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	10 844.23 \$
VOIRIE MUNICIPALE	1 209.24 \$
TRAITEMENT DES EAUX	6 068.87 \$
SÉCURITÉ CIVILE	1 134.17 \$
DÉNEIGEMENT	31 618.13 \$
IMMOBILISATION	137 341.47 \$
MATIÈRES RÉSIDUELLES	22 661.12 \$
ÉLECTRICITÉ	10 992.65 \$
TÉLÉPHONIE	1 301.12 \$
TOTAL AU 30 NOVEMBRE 2019 :	223 171.00 \$
RÉMUNÉRATION AU 30 NOVEMBRE 2019 :	49 316.46 \$
GRAND TOTAL :	272 487.46 \$

ADOPTÉE

2019-12- 339

COMPTES À PAYER AU 30 NOVEMBRE 2019

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

à l'unanimité, par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes à payer au 30 novembre 2019, tels que déposés ;

DÉPARTEMENT	MONTANT
ADMINISTRATION	4 889.27 \$
HÔTEL DE VILLE	2 090.24 \$
SERVICE INCENDIE	8 461.50 \$
VOIRIE MUNICIPALE	30 988.82 \$
URBANISME	517,39 \$
USINE DE FILTRATION	11 987.20 \$
AQUEDUC	6 490.01 \$
TRAITEMENT DES EAUX USÉES	18 682.41 \$

CENTRE LÉODORE-RYAN	4 042.54 \$
CHALET DES LOISIRS	923,20 \$
BIBLIOTHÈQUE	1 097.14 \$
IMMOBILISATION	2 023.56 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER AU 30 NOVEMBRE 2019 :	92 193.28 \$

ADOPTÉE

DÉPÔT/État des activités financières aux fins fiscales novembre 2019

2019-12- 340

CALENDRIER SÉANCES ORDINAIRES 2020

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

ET RÉSOLU :

QUE soit adopté le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour 2020 qui se tiendront à 19 heures le deuxième mardi du mois à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Lacolle sise au 1, rue de l'Église Sud :

14 janvier 2020	11 février 2020	10 mars 2020
14 avril 2020	12 mai 2020	9 juin 2020
14 juillet 2020	11 août 2020	8 septembre 2020
13 octobre 2020	10 novembre 2020	8 décembre 2020

QU'un avis public du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

2019-12- 341

DATE SÉANCE EXTRAORDINAIRE - ADOPTION DU BUDGET 2020

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QU'en vertu de *l'article 954* du Code municipal du Québec, ce conseil fixe de façon que puisse être respectée l'obligation prévue au premier alinéa de *l'article 956*, la date de la séance extraordinaire où le budget sera adopté sera le 12 décembre 2019 ;

QU'une copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

2019-12- 342

RENOUVELLEMENT – CONTRAT D'ENTRETIEN/PG SOLUTIONS

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil accepte de renouveler le contrat d'entretien et soutien des applications de PG solutions, au montant total de vingt mille cinq cent quatre-vingt-douze dollars et quatre cents (20 592.04 \$) taxes incluses couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, et en autorise-le déboursier.

ADOPTÉE

2019-12- 343

RENOUVELLEMENT - CONTRAT D'ASSURANCE ULTIMA

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil accepte de renouveler le contrat d'assurance avec Ultima assurance et gestion de risques, au montant de soixante-quatorze mille huit cent quatre-vingt-seize dollars (74 896,00 \$) taxes incluses, couvrant la période du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2020 et en autorise-le déboursier.

ADOPTÉE

2019-12- 344

AUTORISATION SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE AIDE FINANCIÈRE PRIMADA

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle avait déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipalité amie des aînés (PRIMADA), résolution 2018-05-216 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle a reçu l'octroi de l'aide financière par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Angie Gendron

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise le maire, monsieur Jacques Lemaistre-Caron a signé pour et au nom de la municipalité ledit protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

2019-12- 345

NATURE-ACTION QUÉBEC – ÉVALUATION D'UN PLAN DE MOBILITÉ DURABLE ET L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION DURABLE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Angie Gendron

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle accepte le contrat de service professionnel reçu l'organisme à but non lucratif Nature-Action Québec (NAQ) et en autorise le déboursé d'une somme de dix mille treize dollars (10 013.00 \$).

ADOPTÉE

2019-12- 346

ADOPTION COMITÉS CONSEILS 2020

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nancy Sorel

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

ET RÉSOLU :

De nommer les membres du conseil à siéger à un comité suivants :

ÉLUS		MEMBRES	
<i>Maire</i> Jacques Lemaistre-Caron	@ maire@lacolle.com	Membre d'office de tous les comités	<u>Comité activité municipal</u> Conseil jeunesse, nouveau-nés, journée de la culture, Halloween, train des fêtes CP, etc. Responsable- conseil aléatoire
<i>Conseiller siège 1</i> Patrice Deneault	@ conseiller1@lacolle.com	OMH Loisirs, Sécurité publique, Politique familiale	
<i>Conseiller siège 2</i> Martin Émond	@ conseiller2@lacolle.com	Comité vert, Santé-Sécurité Travail, politique harcèlement	
<i>Conseillère siège 3</i> Suzanne Lacroix	@ conseiller3@lacolle.com	Table des partenaires, MADA Santé-Sécurité Travail, politique harcèlement, CCU	
<i>Conseiller siège 4</i> Nancy Sorel	@ conseiller4@lacolle.com	Comité vert, Politique familiale	
<i>Conseillère siège 5</i> Angie Gendron	@ conseiller5@lacolle.com	Politique familiale	
<i>Conseillère siège 6</i> Nicole Paquette	@ conseiller6@lacolle.com	Communications, CCU, MADA, Famille/école/commu nauté	

ADOPTÉE

2019-12- 347

POSTE DÉSIGNÉ / RESPONSABLE CULTUREL, COMMUNAUTAIRE ET COMITÉS ADMINISTRATIFS

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle désire un suivi administratif auprès des organismes communautaires de la Municipalité ainsi que des comités formés par les membres du conseil ;

ATTENDU QUE lors d'activités culturelles impliquant la Municipalité de Lacolle, un suivi des demandes doit être respecté ;

ATTENDU QUE le responsable assistera aux rencontres des comités seulement à la demande des conseils administratifs de chacun des comités. Seuls les comptes rendus et demandes administratives seront transmis au responsable de la Municipalité ;

ATTENDU QUE toutes demandes des organismes communautaires de la Municipalité devront être formulées au responsable de la Municipalité pour faciliter sont suivie ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Angie Gendron

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil mandate la personne qui occupe le poste d'adjoint(e) administratif de la Municipalité de Lacolle à s'acquitter de cette tâche ;

QUE le syndicat canadien de la fonction publique – section locale 2947, soit avisé de cet ajout de tâche au poste d'adjoint administratif.

ADOPTÉE

2019-12- 348

PERSONNE DÉSIGNÉE / POLITIQUE FAMILIALE

ATTENDU QUE la politique familiale est actuellement échuë ;

ATTENDU QU'il y a intérêt de la Municipalité à mettre à jour la politique familiale ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil mandate les conseillères Angie Gendron, Nancy Sorel ainsi que le conseiller Patrice Deneault a formé un comité pour l'élaboration de la nouvelle politique familiale. Ces membres du conseil seront accompagnés par des citoyens qui auront fourni leurs candidatures pour la création de ce comité.

ADOPTÉE

2019-12- 349

PERSONNE DÉSIGNÉE / COMITÉ VERT

ATTENDU QUE plusieurs enjeux sont à discuter tel que le climat, la pollution, le développement durable, etc. ;

ATTENDU QU'il y a intérêt de la Municipalité à mettre un tel comité sur pied ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Angie Gendron

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil mandate la conseillère, madame Nancy Sorel, ainsi que le conseiller, monsieur Martin Émond, à former un comité vert.

ADOPTÉE

2019-12- 350

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – DEMANDE DE PAIEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean-Pierre Cayer a signé pour et au nom de la municipalité la demande de paiement concernant la demande de subvention au programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAVL 2019) remis par le ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports Québec.

ADOPTÉE

2019-12-351

**MODIFICATION À LA PROGRAMMATION TECQ 2014-2018
(DOSSIER 1056023)**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la nouvelle programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

5. RESSOURCES HUMAINES

2019-12- 352

EMBAUCHE TEMPORAIRE/PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir un poste temporaire de préposé aux travaux publics ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle approuve l'embauche de monsieur Jessy Leblanc à titre de préposé aux travaux publics, poste temporaire à raison de 40 heures par semaine, débutant le 18 novembre 2019, et ce, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur des employés municipaux.

ADOPTÉE

6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE (POLICE, INCENDIE)**

2019-12- 353

PROLONGEMENT DE L'ENTENTE MULTI-CASERNE

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Valentin, Lacolle, Napierville et Saint-Cyprien de Napierville ont à travailler à la mise en place d'une desserte de services ;

ATTENDU QUE durant le processus de mise en place, les municipalités ont procédé à la signature d'une entente multi-caserne évitant les frais reliés aux entraides entre les Municipalités ci-dessus mentionnées ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

ET RÉSOLU :

QUE l'entente multi-caserne soit modifiée afin que la période actuelle couvre jusqu'au 31 décembre 2019 avec une période de renouvellement de douze (12) mois ;

QUE le maire, monsieur Jacques Lemaistre-Caron et le directeur général - secrétaire-trésorier, monsieur Jean-Pierre Cayer soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Lacolle, l'entente multi-caserne à intervenir entre les municipalités de Napierville, Saint-Cyprien-de-Napierville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Valentin et Lacolle.

ADOPTÉE

2019-12- 354

PRÉPARATION GÉNÉRALE AUX SINISTRES/RAPPORT D'ANALYSE ET DE RECOMMANDATIONS

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique, dans sa Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024, édicte le contexte de la mise en œuvre du guide, *la réponse aux sinistres* décrit les mesures de préparation générale qui peuvent être mises en œuvre à l'échelle municipale en vue d'assurer la protection des personnes et des biens en cas de sinistre ;

ATTENDU QUE cette Politique donne également suite à la mesure n^o 1 du Plan d'action en matière de sécurité civile relative aux inondations, déposé par le ministre de la Sécurité publique le 1^{er} mars 2018, qui vise à rendre l'adoption d'un plan de sécurité civile obligatoire pour toutes les municipalités ;

ATTENDU QUE La Municipalité de Lacolle a complété l'Outil d'autodiagnostic municipal ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QUE les membres du conseil adoptent le présent rapport d'analyse déposé, et qui donne un résultat de 86,2 % et confirment leur engagement à améliorer ce résultat au cours des prochains mois.

ADOPTÉE

2019-12- 355

CROIX ROUGE CANADIENNE – ENTENTE SERVICES AUX SINISTRÉS

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Angie Gendron

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE soit renouvelé l'entente avec la Croix-Rouge concernant les services aux sinistrés valide pour une période de trois ans (3) et entre en vigueur à la date de signature par le représentant de la Municipalité ;

QUE la somme de quatre cent cinquante-sept dollars et quatre-vingt-un cents (457,81 \$) couvrant la période de janvier 2020 à décembre 2020 représentant la contribution annuelle de la Municipalité de Lacolle ;

QUE le maire, monsieur Jacques Lemaistre-Caron et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean-Pierre Cayer, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Lacolle ladite entente.

ADOPTÉE

2019-12- 356

FACTURATION D'ENTRAIDE MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE

ATTENDU QUE la Municipalité la Lacolle est à travailler à la mise en place d'une desserte de service incendie entre Municipalités environnantes ;

ATTENDU QUE la résolution 2019-09-253 s'explique d'elle-même ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Angie Gendron

ET RÉSOLU :

QUE la facture d'entraide numéro 3448 de la Municipalité de Napierville soit réexpédiée à celle-ci et demande son annulation.

ADOPTÉE

7. **TRAVAUX PUBLICS/VOIRIE**

DÉPÔT/rapport mensuel d'activité de novembre 2019

8. **HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun sujet discuté.

9. **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

DÉPÔT/rapport mensuel d'activité de novembre 2019

2019-12- 357

ADOPTION- POLITIQUE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Nicole Paquette à la séance du 12 novembre 2019, numéro de résolution 2019-11-329 ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi 122, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement ;

ATTENDU QUE le projet du règlement 2019 -0190 intitulé politique

d'information et de consultation publique a été présenté à la séance du 12 novembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil de la Municipalité de Lacolle adopte le règlement 2019 -0190 tel que présenté, et décrète ce qui suit :

Règlement 2019 -0190 intitulé Politique d'information et de consultation publique

Avant-propos

Au fil des ans, le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a observé diverses problématiques concernant l'information transmise aux citoyens et les mécanismes de consultation. Parmi les problématiques observées par le MAMH, soulignons les éléments suivants : des avis publics d'une facture trop juridique, c'est-à-dire que la lecture de l'avis ne permet pas de connaître les visées du projet, et des délais trop courts pour informer adéquatement, les citoyens ne bénéficient pas d'une période de temps suffisante entre la diffusion de l'information et la consultation.

Également, le MAMH a constaté une qualité et une pertinence inégales des informations rendues disponibles et parfois, un déroulement d'assemblées publiques sans encadrement. Enfin, on déplore une absence de diffusion des résultats de la consultation.

En juillet 2019, dans le but d'améliorer ses pratiques en matière d'information et de consultation publique, la Municipalité de Lacolle a confié au comité consultatif d'urbanisme (CCU), le mandat :

- d'effectuer les recherches relatives à des politiques de consultation et participation publiques adoptées par d'autres municipalités ;
- d'identifier les meilleures pratiques ;
- d'élaborer une politique d'information et consultation publique ; • de soumettre ladite politique au conseil de la Municipalité de Lacolle.

Le projet de règlement intitulé Politique d'information et de consultation publique a été soumis à la séance du comité consultatif tenue le 4 novembre 2019 et à la séance du conseil municipal tenue le 12 novembre 2019. Une assemblée d'information aura lieu au cours du mois de novembre et une assemblée de consultation, en décembre. L'adoption de la Politique est prévue en janvier 2020.

+

Table des matières

Préambule	11
Définitions	11
Objectifs de la Politique	11
Principes	12
Matières soumises à la consultation	12
Mécanismes d'information	12
Procédure d'information et de consultation	13
Mise en œuvre	14
Adoption de la Politique	14
Absence de citoyens	15

Crédits : Recherche et rédaction : Nicole Paquette

Remerciements à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour le Guide d'élaboration d'une politique d'information et de consultation municipale dont le projet de politique ici présenté est très largement inspiré.

Remerciements aux membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour leur contribution aux discussions entourant l'élaboration du projet de Politique d'information et de consultation publiques :

M. Roger Deneault, président

M. Gilles Pellerin, vice-président

Mme Suzanne Lacroix, conseillère municipale - poste 3

M. Normand L'Écuyer, citoyen

M. Denis Martin, citoyen

Mme Nicole Paquette, conseillère municipale - poste 6

M. Silvio Gaudio, responsable de l'aménagement urbain

Préambule

Avec sa Politique d'information et de consultation publique, la Municipalité de Lacolle met de l'avant le partage d'information dans l'objectif d'une meilleure collaboration entre les citoyens, les élus et les fonctionnaires municipaux.

L'information, la consultation et la participation des citoyens au processus décisionnel constituent de réels avantages permettant de bonifier les projets, d'éclairer la prise de décision des élus et de favoriser les relations entre les citoyens et l'administration municipale.

Définitions

Assemblée d'information

L'assemblée d'information permet de présenter aux citoyens, aux organismes et aux partenaires de la Municipalité une politique, un programme ou un projet de manière formelle selon des modalités définies au préalable.

Assemblée de consultation publique

L'assemblée de consultation publique permet aux citoyens, aux organismes et aux partenaires de la Municipalité d'exprimer leurs opinions, leurs attentes ou encore leurs préoccupations sur un sujet précis selon des modalités définies.

Objectifs de la politique

La présente politique a pour objectifs :

1. de favoriser des pratiques de consultation transparentes, crédibles, et qui permettent de bonifier l'objet à l'étude ;
2. de permettre un débat équilibré par des processus permettant l'expression de tous les points de vue et des divers intérêts en présence (citoyens, groupes de pression, spécialistes, etc.) ;
3. d'encourager les citoyens à prendre une part active à la vie publique et leur permettre de connaître les tenants et aboutissants des programmes, politiques et projets en amont de la prise de décision.

De manière plus spécifique, la Politique poursuit les objectifs suivants en ce qui concerne les projets à l'étude dans le cadre de la [Loi sur l'aménagement et l'urbanisme](#) (RRLQ, a19.1)

- la transparence du processus décisionnel ;
- la consultation des citoyens en amont de la prise de décision ;

- la diffusion d'une information complète, compréhensible et adaptée aux circonstances ;
- l'attribution aux citoyens d'une réelle capacité d'influence ;
- la présence active des élus dans le processus de consultation ;
- la fixation de délais adaptés aux circonstances, suffisants et permettant aux citoyens de s'approprier l'information ;
- la mise en place de procédures permettant l'expression de tous les points de vue et favorisant la conciliation des différents intérêts ;
- la modulation des règles en fonction notamment de l'objet de la modification, de la participation des citoyens ou de la nature des commentaires formulés ;
- la mise en place d'un mécanisme de reddition de comptes à l'issue du processus.

Principes

La présente politique est fondée sur des principes de transparence, d'engagement et d'intérêt public.

Transparence

La Municipalité favorise des pratiques d'information et de consultation transparentes, crédibles, efficaces et utiles à la prise de décision. Les citoyens doivent savoir et comprendre ce sur quoi ils seront appelés à exprimer leurs points vus, c'est-à-dire l'objet et les enjeux de la consultation.

Engagement

La participation et l'engagement des citoyens sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement de la Municipalité.

Intérêt public

Les décisions de la Municipalité sont prises en toute équité dans la poursuite de l'intérêt public. Il appartient aux élus municipaux d'arbitrer, de décider des compromis qui doivent être tolérés et de faire des choix politiques dans la poursuite de l'intérêt collectif. Les élus sont les mieux placés pour soupeser les intérêts particuliers et ceux de la collectivité.

Matières soumises à la consultation

Au-delà du processus légal qui peut s'appliquer à un dossier en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, toute politique, tout règlement, tout projet ou toute question peut être soumis à la consultation des citoyens si le conseil estime nécessaire ou opportun de le faire.

Chaque projet ou dossier doit être évalué au moment de son élaboration quant à la pertinence de le soumettre à un processus de consultation publique et quant au moyen de consultation à privilégier.

Mécanismes d'information

Informé adéquatement les citoyens représente une des nombreuses responsabilités de la Municipalité. Aussi, différents mécanismes d'information ont été mis en place par la Municipalité afin d'informer les citoyens, et ce, particulièrement depuis l'élection du 5 novembre 2017 :

- l'infolettre
 - l'infolettre permet d'acheminer directement dans la boîte courriel des citoyens inscrits les informations suivantes : tous les avis publics (et documents afférents) et tous les communiqués de la Municipalité ; tous les ordres du jour des assemblées du conseil ; tous les communiqués pertinents émis par le gouvernement du Québec ou celui du Canada, la MRC du Haut-Richelieu et ses partenaires tel Compo-Haut-Richelieu ; ces mêmes informations sont également diffusées

sur le site web et la page Facebook de la Municipalité et, dans le cas des assemblées du conseil, affichées sur les babillards ;

- le site web www.lacolle.com
- la page [Facebook](#) de la Municipalité de Lacolle
- l’affichage sur les babillards extérieurs et le babillard électronique
- le bulletin municipal numérique [Le Frontalier](#)
 - publié bimestriellement, le bulletin publie principalement des informations relatives à la vie communautaire et à la réglementation saisonnière. Le bulletin est diffusé via l’infolettre, le site web et la page Facebook de la Municipalité ;
- la distribution porte à porte ou en boîte postale
- le service d’alertes
 - le [service d’alertes](#) permet de prévenir les citoyens, inscrits au service, d’une situation urgente : avis d’ébullition de l’eau, rinçage d’aqueduc, fermeture de rue, inondation, nuage toxique, etc.
- l’hebdomadaire local [Le Coup d’œil](#)
 - l’hebdomadaire local publie les communiqués et informations provenant de la Municipalité.
- le Règlement relatif aux modalités de publication des avis publics 2018 -0169
 - le [Règlement](#) a été adopté en mars 2018 dans la foulée de l’adoption de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie (projet de loi 122). Le gouvernement du Québec autorise les municipalités et villes qui adoptent un tel règlement à ne pas publier les avis légaux dans un journal local. Les municipalités et villes avaient demandé cette autorisation en raison des coûts élevés de publication.

Procédure d’information et de consultation

Il importe que les citoyens soient informés le plus tôt possible de la tenue d’une assemblée d’information ou de consultation, minimalement quinze jours avant l’assemblée. L’assemblée aura lieu dans un endroit universellement accessible et à un moment de la journée permettant au plus grand nombre de citoyens d’y participer. De plus, l’avis public, l’invitation et la documentation seront rédigés clairement et de manière compréhensible pour les citoyens en évitant d’utiliser uniquement un style de rédaction juridique ou réglementaire. Ainsi, un projet de règlement visant à modifier les usages d’une zone donnée afin d’autoriser les usages de la classe 5 devra décrire clairement ce que le projet vise à autoriser, notamment les intentions du promoteur.

Enfin, toute démarche de consultation sera précédée d’une séance d’information au cours de laquelle le promoteur pourra présenter son projet. Durant cette séance, les procédures de modification réglementaire seront présentées par un représentant de la Municipalité et les personnes présentes auront l’opportunité de poser leurs questions tant au promoteur qu’au représentant municipal.

Les consultations obligatoires en vertu d’une loi à laquelle la Municipalité est assujettie doivent respecter le cadre légal imposé. Dès lors, la présente politique s’applique et bonifie le processus de consultation prévu par la loi.

Les étapes suivantes seront suivies lors de toute démarche d’information ou consultation initiée par la Municipalité.

Diffusion de l'information

Avis public

Une assemblée d'information ou de consultation doit faire l'objet d'une publicité adéquate auprès des personnes concernées. Un avis public doit être publié au moins quinze (15) jours avant la tenue d'une assemblée d'information ou de consultation. Cet avis sera publié sur le site web et la page Facebook de la Municipalité, diffusé via l'infolettre et affiché sur les babillards extérieurs et le babillard électronique. Une publication dans le bulletin Le Frontalier pourra s'ajouter si la date convient.

Dans le cas d'une dérogation mineure, un avis sera publié et diffusé au moins 15 jours avant la séance du conseil à cet effet. Étant donné que [tout intéressé](#) peut se faire entendre par le conseil lors de la discussion de la demande, une copie de l'avis sera distribuée, porte à porte, aux huit voisins immédiats de la propriété faisant l'objet de la demande de dérogation : de chaque côté de la propriété, trois en façade et trois en arrière-cour le cas échéant. Par ailleurs, une période de discussion doit être prévue à l'ordre du jour de la séance du conseil.

En outre, dans le cas d'un projet impliquant une modification au règlement de zonage et/ou au plan d'urbanisme et de manière spécifique, l'avis public sera publié, aux frais du promoteur, dans l'hebdomadaire local au moins quinze (15) jours avant la tenue de l'assemblée. Si la zone visée par un projet et les zones contigües ne comptent que 30 adresses civiques ou moins, une distribution de l'avis porte à porte doit être prévue.

Documentation

La documentation relative à l'objet à l'étude doit être accessible aux citoyens au moins quinze (15) jours avant la tenue de l'assemblée. L'information devra être complète, compréhensible et transparente. La documentation sera publiée sur le site web de la Municipalité et relayée sur la page Facebook et via l'infolettre. Des copies en format papier seront disponibles sur demande au bureau municipal.

Assemblée de consultation

Dans le cas d'une assemblée de consultation publique, un délai d'au moins quinze (15) jours doit être prévu entre l'assemblée d'information et l'assemblée de consultation afin de permettre aux citoyens de préparer leurs interventions et leurs mémoires écrits.

Autres moyens de consultation

Outre l'assemblée d'information et l'assemblée de consultation, la Municipalité peut recourir à d'autres moyens selon l'importance et la portée du sujet à l'étude. À titre d'exemple, la Municipalité peut réaliser un sondage, tenir une opération portes ouvertes, créer un comité consultatif (familles, loisirs, etc.) ou encore des groupes témoin (« focus groups »). Rapport de consultation

Les résultats d'une consultation publique doivent faire l'objet d'un rapport accessible au public.

Prise de décision

Lors de la prise de décision relativement à un projet ou une politique ayant fait l'objet d'une assemblée d'information ou de consultation publique, les citoyens doivent être informés de la façon dont les résultats de celles-ci ont été pris en compte dans la décision du conseil.

Mise en œuvre

La direction générale coordonne les activités de participation publique préalablement approuvées par le conseil municipal et y affecte les ressources requises au niveau des communications et du service municipal impliqué.

Adoption de la Politique

L'adoption de la Politique est précédée de l'adoption d'un projet de politique qui fera l'objet d'une consultation publique tenue selon les procédures proposées dans la Politique.

Toute modification subséquente à l'adoption de la Politique sera soumise à la consultation publique.

Absence de citoyens

Il est à noter que si aucun citoyen ne se présente à une assemblée d'information ou de consultation, l'assemblée sera levée 60 minutes après l'heure prévue de début de celle-ci.

Pour de plus amples informations, contactez-nous :

Par téléphone : 450 246-3201 poste 1801 Par courriel : info@lacolle.com
Facebook : <https://www.facebook.com/lacollemunicipalite/> Site web : <http://www.lacolle.com>
Au bureau municipal : 1, rue de l'Église Sud, Lacolle

Jean-Pierre Cayer
Directeur général et secrétaire-trésorier

Jacques Lemaistre-Cron
Maire

Avis de motion donné le 12 novembre 2019
Dépôt du règlement le 12 novembre 2019
Adoption du règlement le 10 décembre 2019
Affichage et entrée en vigueur le

ADOPTÉE

2019-12- 358

ADOPTION - RÈGLEMENT 2019-0185-1/CONCERNANT LES PANNEAUX DE SIGNALISATION

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Nicole Paquette à la séance du 12 novembre 2019, numéro de résolution 2019-11-330 ;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi 122, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement ;

ATTENDU QUE le projet du règlement 2019-0185-1 concernant les panneaux de signalisation a été présenté à la séance du 12 novembre 2019 ;

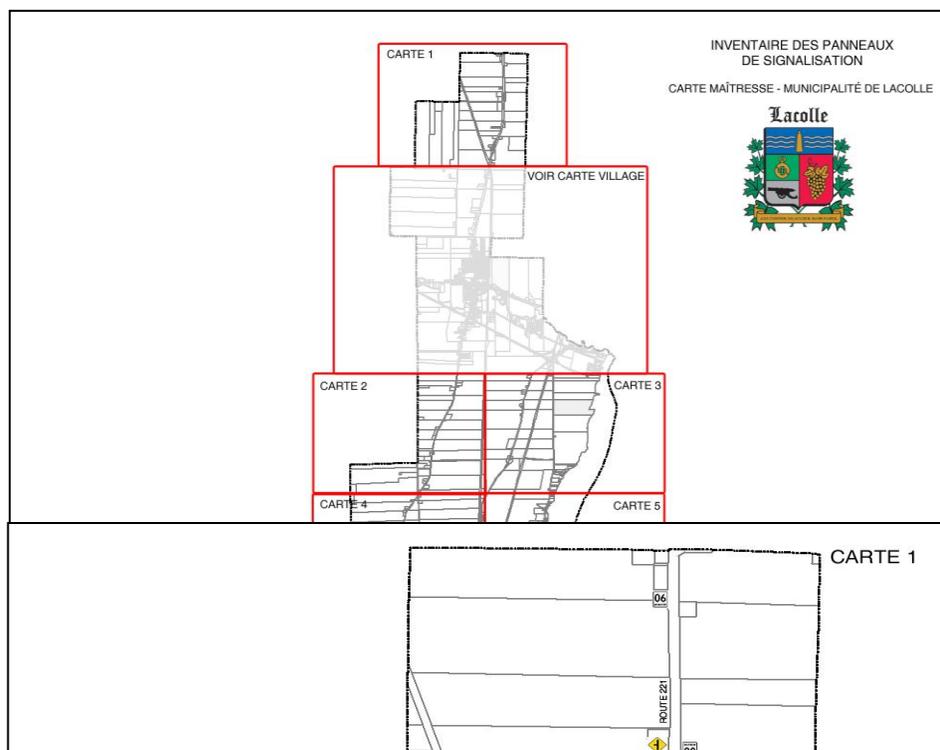
IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nancy Sorel

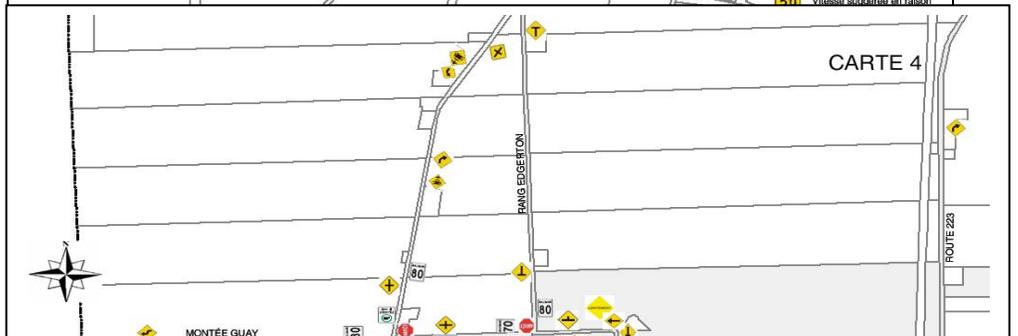
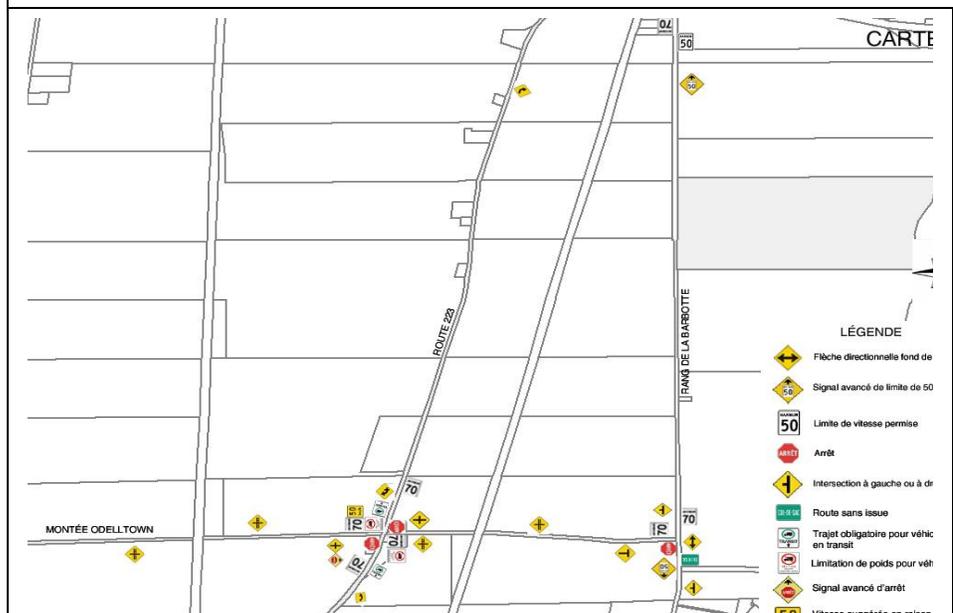
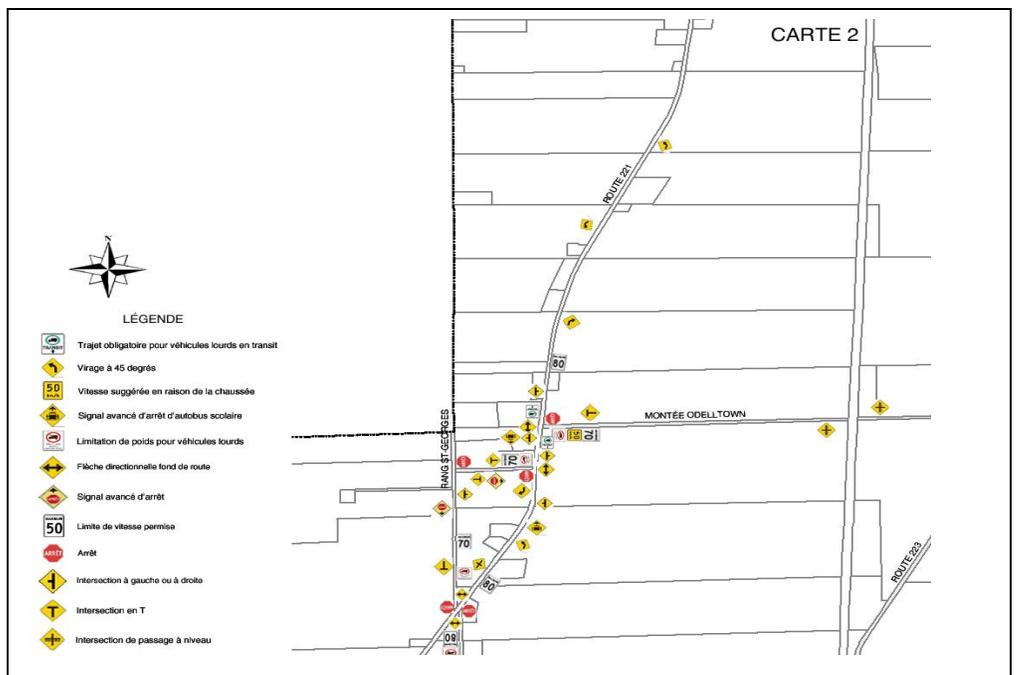
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

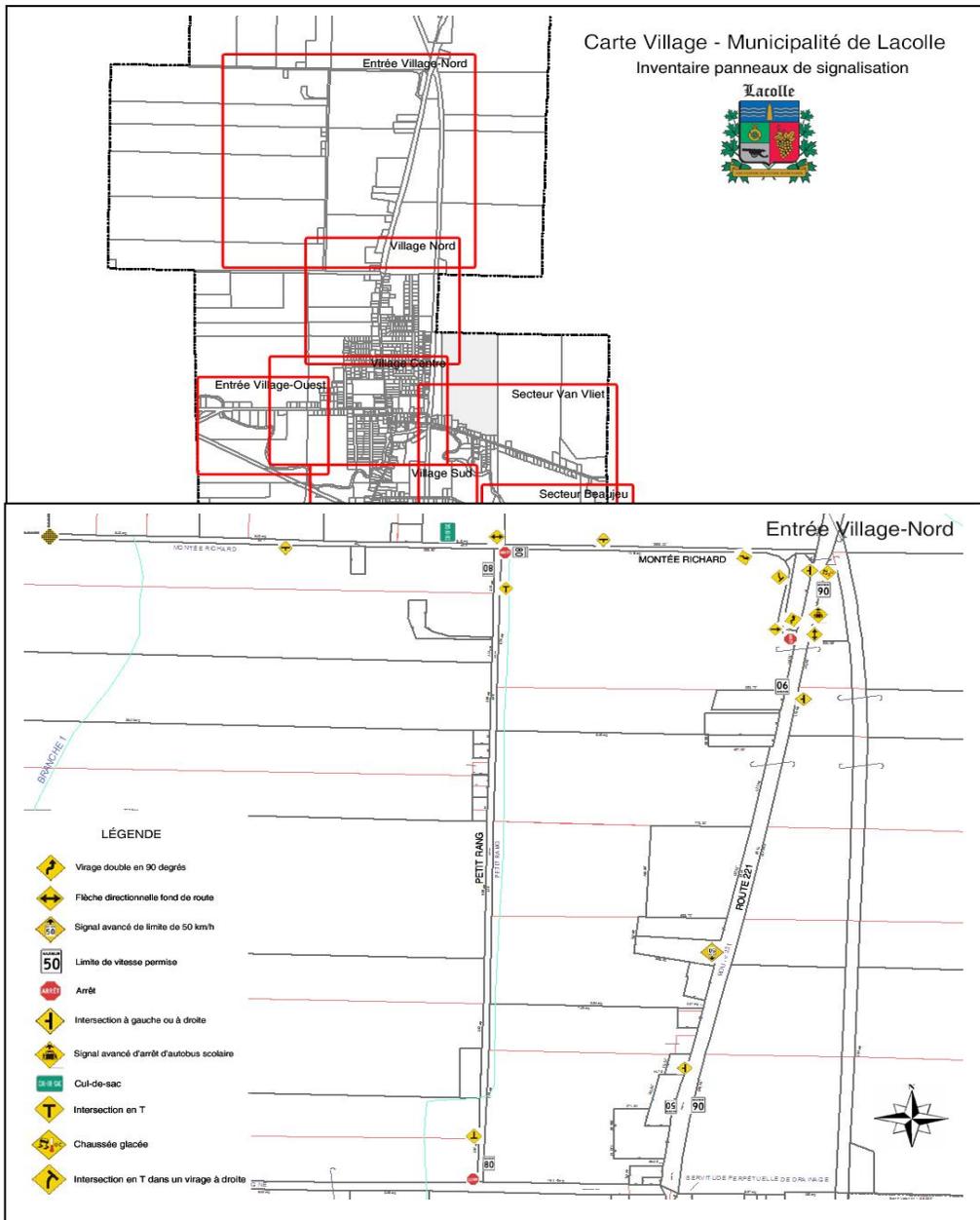
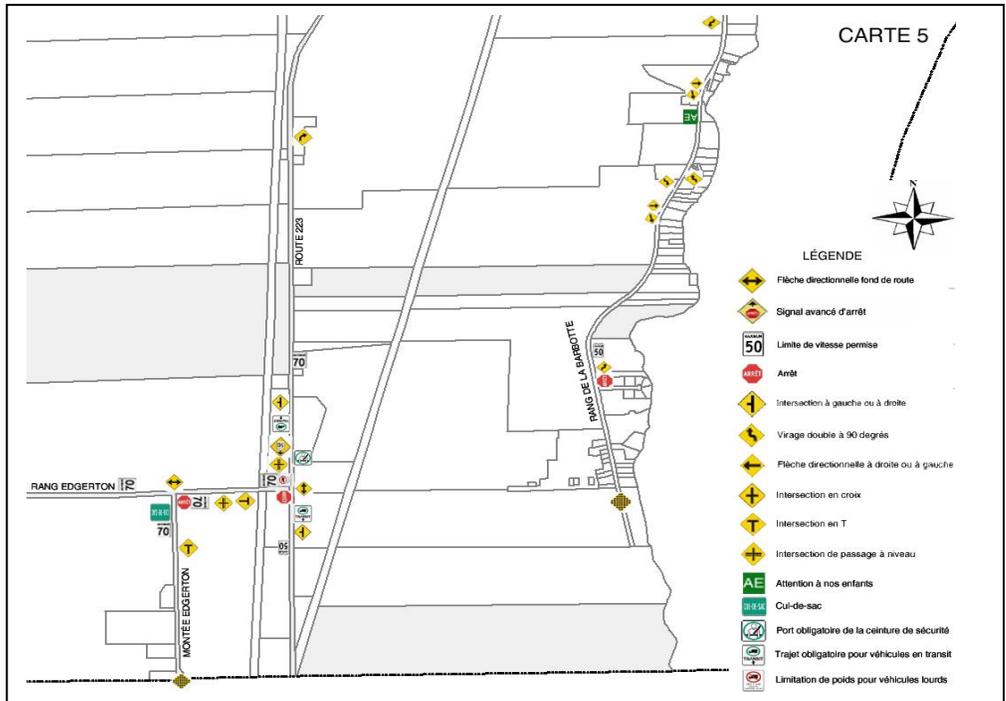
ET RÉSOLU :

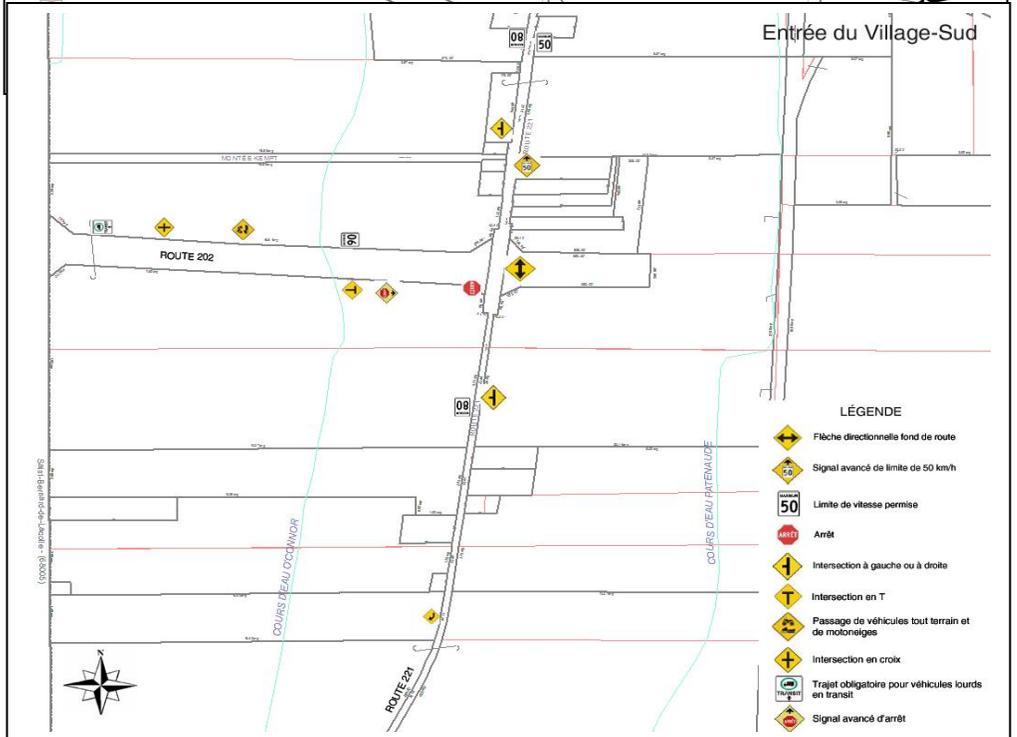
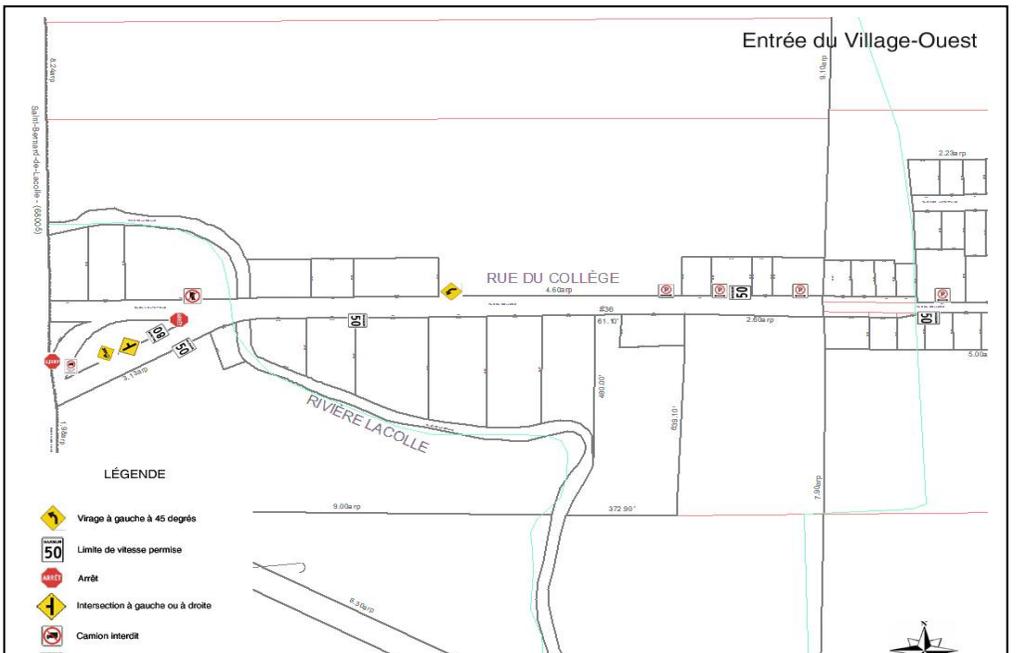
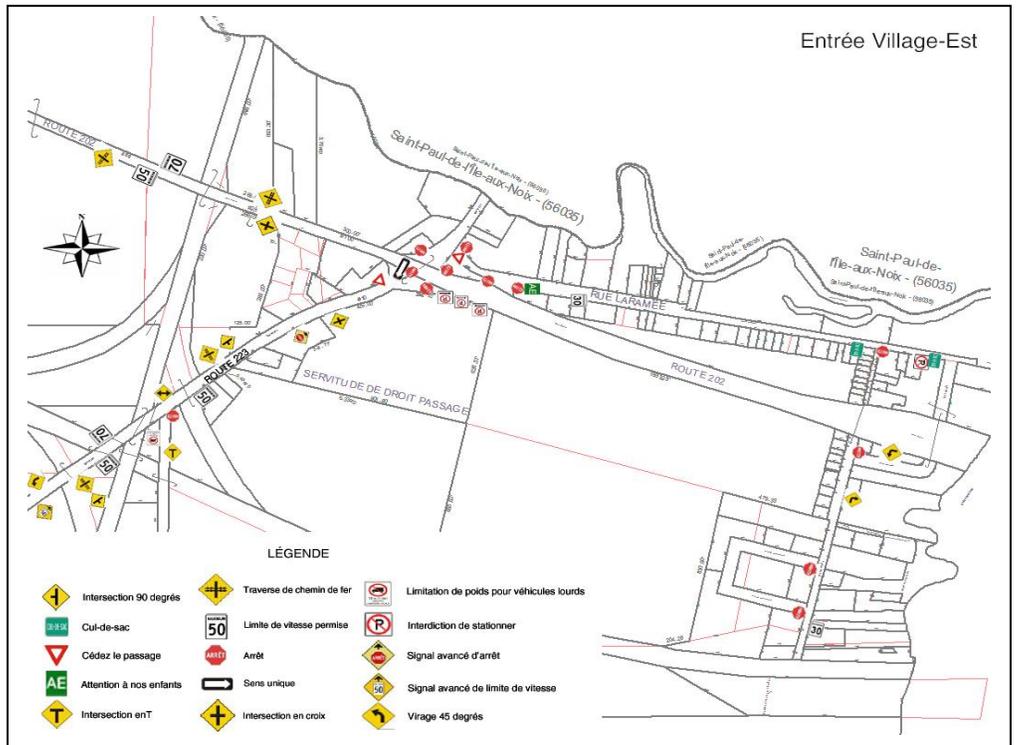
QUE ce conseil de la Municipalité de Lacolle adopte le règlement 2019-0185-1 tel que présenté, et décrète ce qui suit :

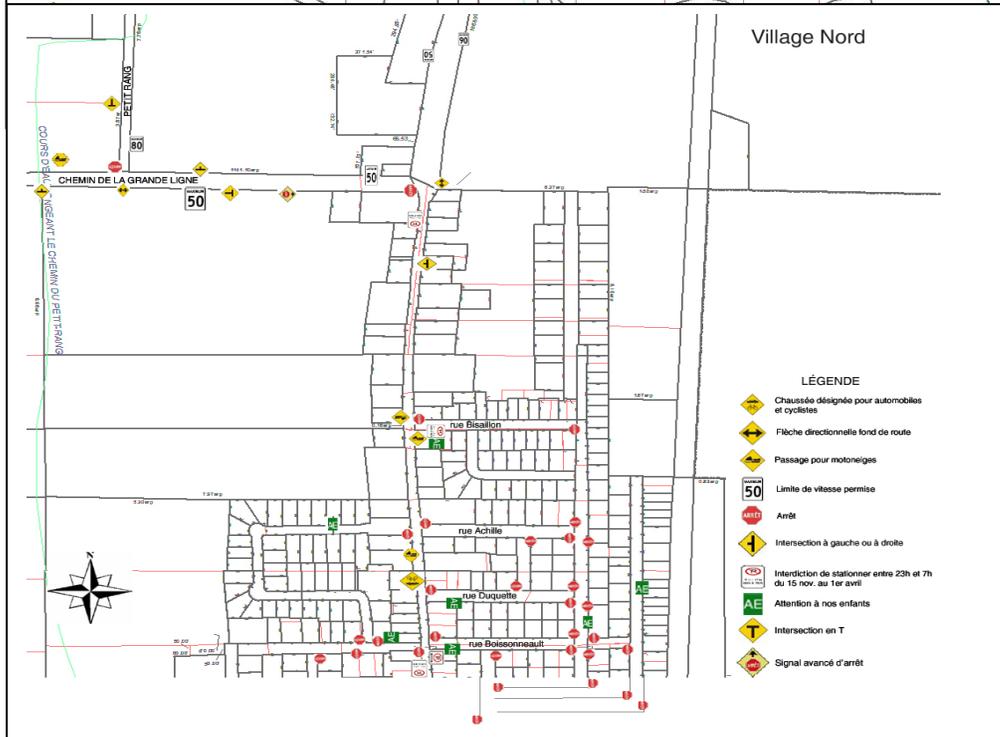
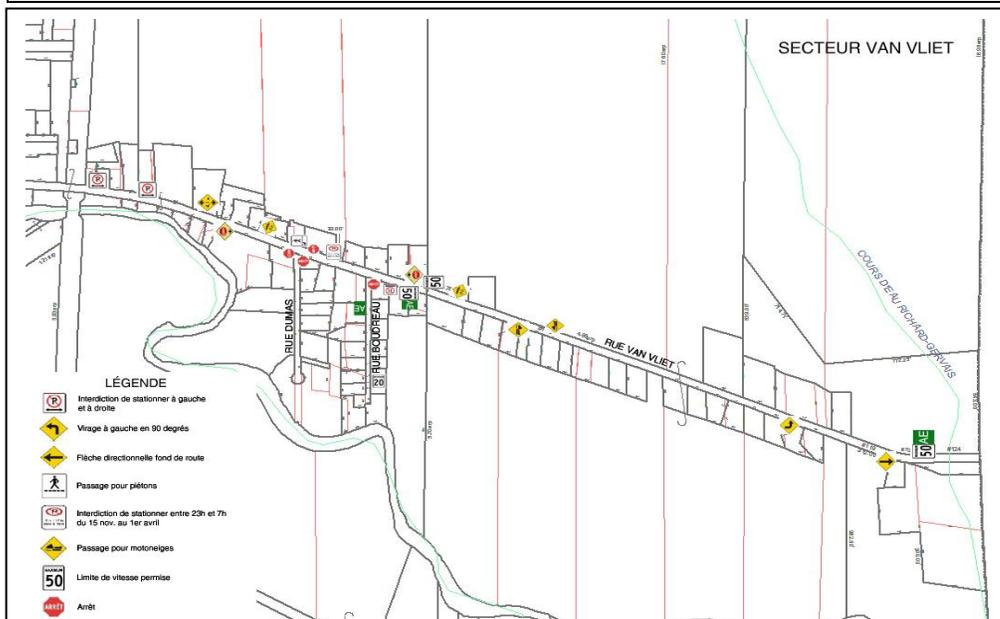
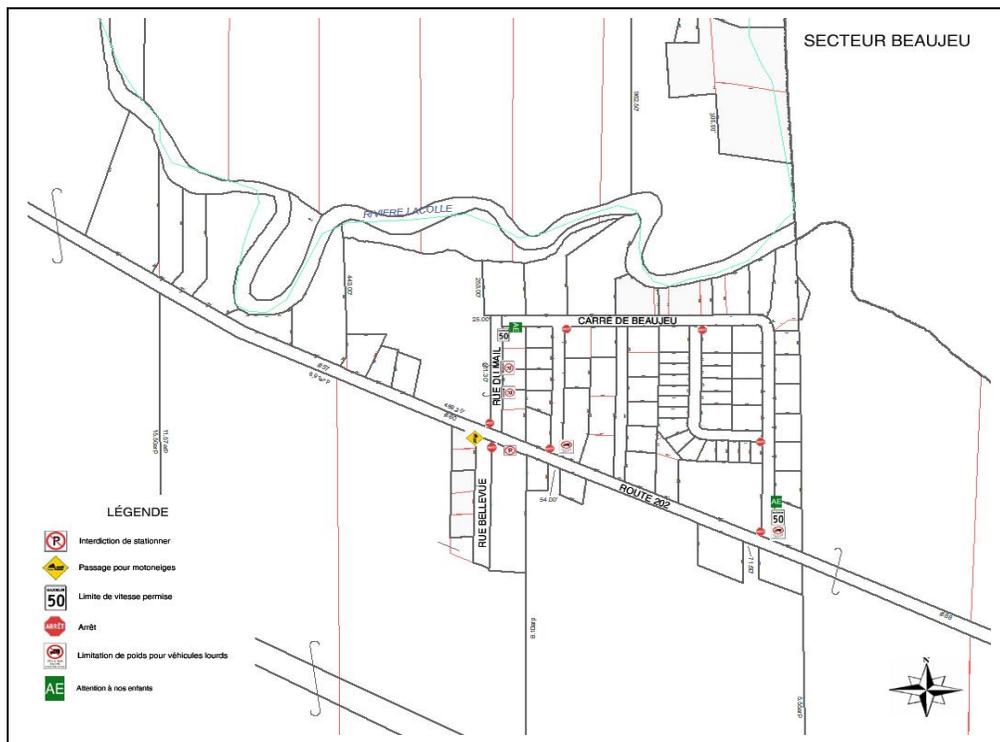
RÈGLEMENT 2019-0185-1 CONCERNANT LES PANNEAUX DE SIGNALISATION











Jean-Pierre Cayer
Directeur général et secrétaire-trésorier

Jacques Lemaistre-Cron
Maire

Avis de motion : 12 novembre 2019
Présentation du projet de règlement : 12 novembre 2019
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :

ADOPTÉE

2019-12- 359

COMBEQ - CONGRÈS 2020

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil autorise monsieur Silvio Gaudio, inspecteur municipal et aménagement urbain, à participer au Congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) au coût de six cent trente dollars (630,00 \$) plus taxes applicables, devant avoir lieu au Fairmont le Manoir Richelieu – La Malbaie, les 30 avril, 1^{er} et 2 mai 2020 ;

QUE ce conseil autorise le déboursé des frais d'inscription ainsi que le remboursement des frais de déplacement selon le règlement en vigueur à la Municipalité.

ADOPTÉE

10. **LOISIRS**

2019-12- 360

REMERCIEMENT FÉDÉRATION DES LOISIRS DE LACOLLE – FÊTE DE NOËL

IL EST PROPOSÉ PAR : UNANIME

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle transmette ses remerciements à la Fédération des loisirs de Lacolle qui a organisé la Fête du Noël 2019 pour les enfants de la Municipalité.

ADOPTÉE

2019-12- 361

RENCONTRE CARREFOURS CULTURELS – PERSONNE DÉSIGNÉE

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications met à la

disposition des municipalités locales et régionales de mettre en commun leurs connaissances du territoire et d'arrimer leurs actions en culture et en communication ;

ATTENDU QU'une enveloppe budgétaire est soumise afin de favoriser la participation à des activités destinées autant aux jeunes qu'aux adultes ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Angie Gendron

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QUE le conseil entérine la participation de l'adjointe administrative ainsi que madame la conseillère Nicole Paquette, d'assisté aux rencontres dans le cadre de l'entente tripartite de développement culturel, MRC du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

2019-12- 362

RENCONTRE COMITÉ RURAL EN SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE (CRSQV) – PERSONNE DÉSIGNÉE

ATTENDU QUE la création du CRSQV émane d'un besoin du milieu visant à travailler de façon intermunicipale certains dossiers relatifs à la santé et la qualité de vie des citoyens ;

ATTENDU QUE l'objectif principal du CRSQV est d'améliorer la santé et la qualité de vie des citoyens du milieu rural de la MRC du Haut-Richelieu en passant par le biais de projets communs ;

ATTENDU QUE les sous-objectifs du CRSQV sont de :

- Travailler ensemble les besoins communs ;
- Développer des connaissances en lien avec la santé et la qualité de vie ;
- Créer des liens entre municipalités et autres partenaires ;
- Optimiser les ressources (matérielles, humaines et financières) des municipalités ;
- Être informé des différentes initiatives en lien avec la santé et la qualité de vie sur le territoire ;
- Émettre des recommandations par proposition de résolution pour les conseils municipaux ;

ATTENDU QUE toute municipalité participante au CRSQV est libre de s'impliquer ou non à tout projet du CRSQV ;

ATTENDU QUE toute décision formelle relative au CRSQV devra se prendre par résolution municipale ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nancy Sorel

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Angie Gendron

ET RÉSOLU :

QUE le conseil entérine la participation de l'adjointe administrative ainsi que madame la conseillère Nicole Paquette, d'assisté aux rencontres du CRSQV.

ADOPTÉE

2019-12- 363

RENCONTRE CRSQV – SOUS-COMITÉ CANNABIS -PERSONNE DÉSIGNÉE

ATTENDU QUE l'objectif principal du CRSQV est d'améliorer la santé et la qualité de vie des citoyens du milieu rural de la MRC du Haut-Richelieu en passant par le biais de projets communs ;

ATTENDU QUE le besoin en lien avec le cannabis a été ciblé par les participants du CRSQV ;

ATTENDU QUE toute municipalité participante au CRSQV est libre de s'impliquer ou non à tout projet du CRSQV ;

ATTENDU QUE toute décision formelle relative au CRSQV devra se prendre par résolution municipale ;

ATTENDU QUE la légalisation du cannabis a eu lieu le 17 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé dans le budget 2019-2020 qu'un montant d'aide financière serait accordé aux municipalités pour répondre à leurs besoins liés à la légalisation du cannabis pour les années financières 2019 et 2020 ;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Richelieu a mandaté le CRSQV afin d'utiliser l'aide financière en lien avec la légalisation du Cannabis

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil reconnaît l'existence du besoin en lien avec le cannabis en appuyant la création du sous-comité cannabis ;

QUE le conseil entérine la participation de l'adjointe administrative ainsi que madame la conseillère Suzanne Lacroix d'assisté aux rencontres du sous-comité CRSQV- cannabis.

ADOPTÉE

2019-12- 364

RENCONTRE CRSQV – SOUS-COMITÉ LOISIRS -PERSONNE DÉSIGNÉE

ATTENDU QUE l'objectif principal du CRSQV est d'améliorer la santé et la qualité de vie des citoyens du milieu rural de la MRC du Haut-Richelieu en passant par le biais de projets communs ;

ATTENDU QUE le besoin en loisirs a été ciblé par les participants du CRSQV ;

ATTENDU QUE toute municipalité participante au CRSQV est libre de s'impliquer ou non à tout projet du CRSQV ;

ATTENDU QUE toute décision formelle relative au CRSQV devra se prendre par résolution municipale ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nancy Sorel

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Angie Gendron

ET RÉSOLU :

QUE le conseil entérine la participation de l'adjointe administrative ainsi que madame la conseillère Nicole Paquette d'assisté aux rencontres du sous-comité CRSQV- loisirs ;

QUE le conseil reconnaît l'existence du besoin en loisirs en appuyant la création du sous-comité loisirs.

ADOPTÉE

2019-12- 365

**RENCONTRE CRSQV – SOUS-COMITÉ TRANSPORT ACTIF -
PERSONNE DÉSIGNÉE**

ATTENDU QUE l'objectif principal du CRSQV est d'améliorer la santé et la qualité de vie des citoyens du milieu rural de la MRC du Haut-Richelieu en passant par le biais de projets communs ;

ATTENDU QUE le besoin de transport actif a été ciblé par les participants du CRSQV ;

ATTENDU QUE toute municipalité participante au CRSQV est libre de s'impliquer ou non à tout projet du CRSQV ;

ATTENDU QUE toute décision formelle relative au CRSQV devra se prendre par résolution municipale ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nancy Sorel

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Angie Gendron

ET RÉSOLU :

QUE le conseil entérine la participation de l'adjointe administrative ainsi que madame la conseillère Nicole Paquette d'assisté aux rencontres du sous-comité CRSQV- transport actif ;

QUE le conseil reconnaît l'existence du besoin en loisirs en appuyant la création du sous-comité transport actif.

ADOPTÉE

11. **CORRESPONDANCE**

2019-12- 366

**DEMANDE D'APPUI FINANCIER – FESTIVAL DE LA SAINT-
VALENTIN**

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Angie Gendron

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la municipalité de Lacolle accueille favorablement la demande d'aide financière du Festival de la Saint-Valentin et autorise le versement d'une commandite au montant de deux cent cinquante dollars (250,00 \$).

ADOPTÉE

12. **VARIA**

Aucun sujet discuté

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Lors de la guignolée, est-ce que les pompiers présents ont été rémunérés ?
- Est-ce qu'il y aura d'autres travaux à venir sur la rue Van Vliet ?

9 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 50, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président du conseil déclare l'assemblée levée.

ADOPTÉ CE 14 janvier 2020

Jacques Lemaistre-Caron
Maire

Jean-Pierre Cayer
Directeur général/secrétaire-trésorier